

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 à 19 h 00

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 10 décembre 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Serge MIQUEL
Emmanuel CRÉTIN - M. Xavier MINGUEZ - M. Jean FAYOLLE - Michel JEAN
M. Jean-Marie CHUSSEAU - Muriel BOYER - Gaëlle SABOURAUD (sortie de
séance à 20 h 30).**

Date de la convocation : **le 10 décembre 2018**

Absents excusés : **Annick GOULEVANT - Guillaume MARTIN - Patricia SAID
Rénald BARBOT**

Absent non excusé : 0

Procurations: 2 **M.Guillaume MARTIN a donné pouvoir à M. Xavier MINGUEZ
M. Rénald BARBOT a donné pouvoir à M. Gilles SALLAFRANQUE.**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :
M. Xavier MINGUEZ

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Institution du droit de préemption urbain.**

Le conseil municipal émet un avis favorable.

12/ 75 - Appel d'offres livraison des repas de cantine

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour préparation et livraison de repas en liaison chaude. Deux prestataires ont répondu :

- **Cuisine Centrale de Royan**
- **Elior**

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 10 décembre 2018. Deux dossiers ont été demandés et les deux prestataires ont répondu à l'offre.

La commission a analysé les dossiers, et a préféré privilégier l'offre la plus proche du lieu de livraison à l'offre la plus économique.

	Elior	Cuisine centrale
Repas maternelle (P.U H.T)	2,98 €	2,58 €
Repas primaire (P.U H.T)	3,07 €	3,18 €
Repas adulte (P.U H.T)	3,18 €	4,11 €
totaux	9,23 €	9,87 €
Repas maternelle/année	2,98 x 1500 repas = 4470	2,58 x 1500 repas = 3870
Repas primaire/année	3,07 x 4300 repas = 13201	3,18 x 4300 repas = 13674
Repas adulte/année	3,18 x 300 repas = 954	4,11 x 300 repas = 1233
totaux	18 625,00 €	18 777,00 €

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote avec 1 voix pour Elior (M. Jacky Hallard) et 11 voix pour la Cuisine Centrale de Royan :

- DÉCIDE de retenir la proposition de la **Cuisine Centrale de Royan** (offre la plus proche du lieu de livraison) pour la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de l'école publique.

Pour un prix des repas H.T de :

- . REPAS MATERNELLE DE 2,58 €
- . REPAS PRIMAIRE DE 3,18 €
- . REPAS ADULTES DE 4,11 €

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, et tous documents s'y rapportant.

Sortie de séance Mme SABOURAUD Gaëlle 20 h 30

12 / 76 – Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction d'une salle multiculturelle (2ème consultation)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation en 14 lots séparés pour la construction d'une salle multiculturelle. Lors de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2018, il a été décidé de :

- l'attribution de 8 lots (**lots n° 01-04-06-07-10-11-12-14**),
- d'une négociation à lancer dans le but d'attribuer les lots n° **08-13**
- de relancer une consultation d'appel d'offres pour les lots n° **02-03-05-09**.

Après relance des lots 2-3-5-9 et négociation des lots 8 et 13, la commission bâtiment s'est réunie le 20/11/18, afin d'analyser l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix de l'offre et 10 % sur le délais des travaux), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- **Pour le lot n° 02 – V.R.D** : Absence d'offres de nouveau / consultation à relancer

encore une fois avec le DCE modifié sans parution (domaine public en option)

- **Pour le lot n° 03 – Gros oeuvre** : Entreprise MCEA retenue, domiciliée impasse des Groies Nieulle sur seudre pour un montant de 145543,06 € / Offre à confirmer par écrit par l'entreprise cependant.

- **Pour le lot n° 05 – Charpente et menuiserie bois** : Lot à négocier.

- **Pour le lot n° 08 – Menuiseries extérieures alu** : Entreprise SIFAP retenue, domiciliée ZA de la queue de l'âne 17200 St Sulpice de Royan, pour un montant de 27 946,50 € / mise au point de marché comptabilisée (moins value joints anti-pince-doigts).

- **Pour le lot n°09 - Serrurerie** : Lot déclaré sans suite (Travaux abandonnés pour raisons d'économies).

- **Pour le lot n°13 - Électricité** : Entreprise BEAUFILS retenue, domiciliée 35 route de Saint-Jean-d'Angély 17100 Fontcouverte pour un montant de 41711,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la commission bâtiment pour les lots 2-3-5-8-9-13 et si une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *accepte les propositions de la commission bâtiment qui sont énumérées ci-dessus.*
- *autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif*

12 / 77 - Financement de la crèche de Saint-Sulpice de Royan

Point reporté à la prochaine réunion

Nous avons reçu un courrier en date du 3 décembre 2018 de la commune de Saint-Sulpice de Royan concernant le financement de la crèche.

Lors de la réunion du 22 octobre dernier il a été évoqué que les communes partenaires au fonctionnement de la crèche pouvaient verser une contribution.

Le conseil municipal décide de reporter le point 12 / 77 à la prochaine réunion par manque d'information.

12 / 78– Nomination d'une impasse privée située « au Marvoux » **« Impasse des Iris »**

Suite au courrier de Maître Lestrille notaire à Etaules demandant un certificat de numérotage situé route des marais monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une voie privée afin de desservir les deux constructions en cours la propriétaire propose de dénommer l'impasse « impasse des Iris » cadastrée section A numéro 1976.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer l'impasse située au Marvoux : « **impasse des iris** »
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12/ 79 - Institution du droit de préemption urbain

Délibération annulant et remplaçant la délibération du 13 novembre 2017

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU.

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'INSTITUER le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Mornac-sur-Seudre par délibération du 10 avril 2018 telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones urbaines

- . zone Ua
- . zone Ub
- . zone Ubp
- . zone Ub*
- . zone Ue

Zones à urbaniser

- . zone 1AU
- . zone 2AU

Article 2 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

La séance est levée à 21 h 00

Liste des délibérations par numéros d'ordre

12/ 75 - Appel d'offres livraison des repas de cantine

12 / 76 – Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction d'une salle multiculturelle

12 / 77 - Financement de la crèche de Saint-Sulpice de Royan
Point reporté à la prochaine réunion

12/ 78 – Nomination d'une impasse privée

12/ 79 - Institution du droit de préemption urbain

du vendredi 14 décembre 2018

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	A donné pouvoir
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	Absente excusée